

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'école « Sainte-Marie » de Deuil-la-Barre est une école catholique ouverte à tous, qui se propose, dans une ambiance familiale, d'accompagner les élèves qui lui sont confiés.

Elle a pour objectif de soutenir l'enfant dans le développement de sa personnalité et la réalisation de son cursus scolaire.

En inscrivant leurs enfants à l'école « Sainte-Marie », les parents acceptent le présent règlement, et s'engagent à soutenir l'équipe pédagogique dans ses choix et décisions.

Les élèves s'engagent, quant à eux, à respecter les exigences de l'école.

1/. PARTICIPATION DES PARENTS :

Le bon fonctionnement de notre école nécessite la participation de chaque parent à la vie de l'école.

Les parents doivent donc s'engager en donnant un peu de leur temps en choisissant parmi la liste non exhaustive suivante, une ou plusieurs activités dans lesquelles ils se sentiront le plus à l'aise :

Association de gestion,
Association des parents d'élèves,
Organisation, participation aux kermesses,
Accompagner les sorties,
Petits travaux...

2/. TENUE ET DISCIPLINE DES ELEVES :

Le comportement général en classe et hors de la classe doit, en toutes circonstances, s'inspirer du respect des personnes et des biens.

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte (tongs, pantalons troués, et hauts et bas trop courts ne sont pas acceptés, de même pour les bandanas, boucles d'oreilles masculines, casquettes et autres couvre- chefs quand la météorologie ne le justifie pas, et les têtes de mort.). Les bijoux de valeur, vernis à ongles et tatouages sont interdits, ainsi que les crêtes, coiffures « en piques » et motifs sur cheveux rasés. Les vêtements courts doivent être plus longs que le bras tendu à la verticale. Un vêtement pour l'école est un vêtement : les déguisements ne sont pas acceptés, de même que les vêtements dévoilant des parties du corps.

Tous les couvre- chefs sont interdits à l'intérieur des locaux.

L'usage des téléphones portables et montres connectées est interdit : ils doivent être éteints, dans les cartables.

Les livres prêtés par l'école doivent être rendus en bon état, sous peine de pénalité financière.

Il est conseillé de marquer les vêtements des élèves ainsi que leurs livres et fournitures scolaires.

Les vêtements égarés, non réclamés, seront donnés au Secours Catholique.

Les ballons et cordes à sauter sont interdits aux heures d'entrée et de sortie.

Le « chewing-gum » est interdit dans l'enceinte de l'école, comme le « blanco ».

Il est vivement recommandé aux élèves de n'apporter ni argent, ni objets de valeur.

En cas de perte, de vol, détérioration ou échange, l'école ne peut être tenue pour responsable.

Les rentrées et les sorties s'effectuent dans le calme.

Après les cours ou pendant les récréations, il est interdit de remonter dans les salles de classe sans autorisation.

Les élèves se rangent dans la cour au son de la cloche, et se taisent à la seconde sonnerie.

Les élèves ne doivent pas se livrer à des jeux violents.

Il est interdit de dégrader les locaux, par des graffitis par exemple, ainsi que les meubles ou objets qui appartiennent à l'école, sous peine de pénalité financière.

Il est interdit de faire rouler les cartables à roulettes dans les escaliers: il faut les porter.

Les élèves ne doivent pas sortir de l'établissement.

L'attitude de chaque enfant doit se caractériser par un langage et un comportement correct et respectueux; nous continuerons à bannir les gros mots, insultes, injures ou gestes déplacés (dont les soupirs et les yeux levés au ciel).

La Direction de l'établissement se tient à la disposition des familles pour régler d'éventuels différends.

Tout manquement (insolence, détérioration, brutalité) sera sanctionné par un avertissement.

Trois avertissements entraîneront un Conseil de discipline (Directrice + équipe enseignante + 1 représentant du personnel éducatif + Président d'A.P.E.L.) Le Conseil décidera d'une sanction, d'un renvoi temporaire ou définitif. Les parents et l'enfant concernés assisteront à une partie de ce Conseil.

Mais, un manquement grave peut entraîner immédiatement un conseil de discipline.

3/. HORAIRES-ABSENCES

Les cours s'effectuent de :

- 8 H 30 à 11 H 40 et de 13 H 30 à 16 H 30 du lundi au vendredi (sauf le mercredi)

Les élèves des classes maternelles sont accueillis selon les mêmes horaires.

Une garderie est assurée le matin à partir de 7 H 45.

Pour les élèves n'assistant pas à la garderie, l'école ouvre ses portes à 8 H 15 le matin et à 13 H 20 l'après-midi.

Aucun élève ne sortira en dehors de ces horaires (même pour les rendez- vous médicaux).

Les portes sont fermées à 8 H 30 le matin et à 13 H 30 l'après-midi.

Tout retard doit être justifié.

Une étude et une garderie sont prévues le soir jusqu'à 18H30. Les enfants ne peuvent pas en sortir entre 17 et 18 H.

Toute étude commencée est due.

L'école ferme ses portes à 18 H 30.

Nous vous rappelons que l'école est obligatoire pour tous les élèves à partir de 3 ans, y compris les veilles de fêtes et de vacances.

Toute absence doit être justifiée par écrit, un certificat médical est exigé au- delà de 3 jours d'absence.

Prévenir l'école en cas de maladie contagieuse et de poux.

Toute dispense de cours d'éducation physique et sportive ou de piscine doit être justifiée par un certificat médical.

Il est signalé que l'inspecteur départemental de l'éducation nationale peut suggérer la possibilité d'une contre-visite.

Nous rappelons qu'un enfant qui a de la fièvre le matin ne vient pas à l'école de la journée. La famille attend le lendemain, pour voir si la fièvre a disparu, et en l'absence de tout autre symptôme, l'enfant pourra revenir à l'école.

4/. DISPOSITIONS GENERALES

Les parents ne sont pas autorisés à apporter le matériel des enfants en cours de journée : sac de sport, manteau, ou gâteau d'anniversaire : les enfants et leurs parents s'organisent pour tout apporter à l'heure d'entrée.

Si un enfant doit partir avec une personne qui ne vient pas le chercher habituellement, les parents doivent en avertir l'enseignante par écrit.

Les parents de petite section de maternelle doivent accompagner leurs enfants jusque dans la classe, entre 8h15 et 8h30, la première semaine de septembre.

Les heures de sortie et issues de sortie peuvent être modifiées en fonction des conditions sanitaires et de sécurité.

Les parents ne doivent pas rester dans la cour (VIGIPIRATE).

Le cahier de correspondance sert d'intermédiaire pour les messages enseignants-parents.

Les sorties pédagogiques font partie du choix de l'école et sont obligatoires.

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments, quels qu'ils soient, aux enfants. En conséquence, veillez à prévenir le médecin de fractionner les doses en fonction des horaires. Si l'enfant est malade ou févreux, il est préférable de le garder à la maison.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone, il est impératif de prévenir l'enseignant des enfants ainsi que le secrétariat.

L'intrusion des parents au sein de l'école pour régler eux-mêmes certains conflits ne peut être tolérée.

Il est interdit de pénétrer dans l'école avec des cigarettes allumées ou des chiens.

5/. CONTROLE DU TRAVAIL

Les élèves viennent à l'école pour travailler. Chacun a droit au calme, à un travail régulier et contrôlé.

Deux bulletins d'évaluation sont remis aux parents dans l'année.

Ils sont consultables sur internet.

Le dernier bulletin sera ouvert à la consultation le dernier jour d'école, sans dérogation possible.

Les cahiers doivent être vérifiés et signés régulièrement par les parents.

Signature des parents :